

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-269 Portant règlement temporaire de la circulation - voirie -

Voie : **impasse des roberts**
Nom et adresse du demandeur : **ASE – VINOT Eric**
ZI les Saints Vivien
17100 SAINTES

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,
Vu la demande faite par l'entreprise ASE chargée de travaux pour l'extension basse tension de M. SALLAUD sur la rue ci-dessus mentionnée,
Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise ASE de Saintes (Charente-Maritime),
Vu la réalisation des travaux prévue entre le 03/09/2018 et le 17/10/2018,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit :

- **Fermeture** à la circulation pour tous les véhicules,

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS, et à l'entreprise ASE.

Fait à Médis le 14/08/2018

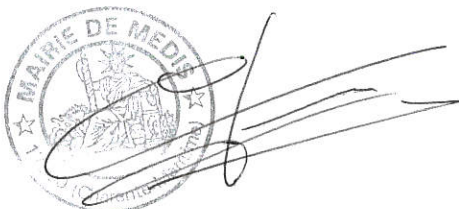
Pour le Maire, l'adjoint délégué,

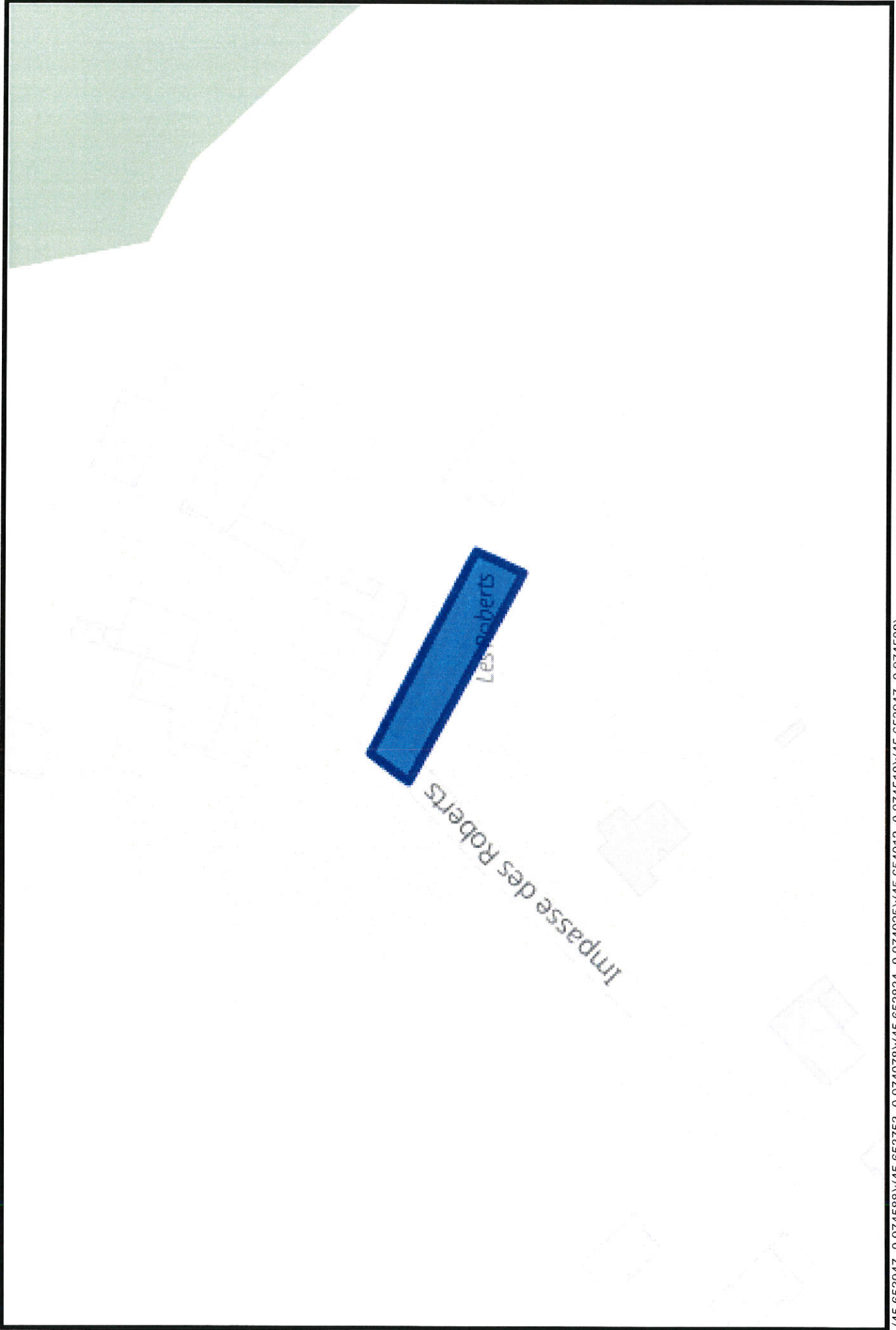
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 14/08/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Daniel GERMAIN





Impasse des Roberts

Les Roberts

(45.653947 -0.974588);(45.653753 -0.974078);(45.653834 -0.974025);(45.654012 -0.974518);(45.653947 -0.974588);